

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit: ROYCO 756 MIL-PRF-5606

Description d'utilisation du produit: Lubrifiant

Société: Fournisseur  
LANXESS Canada Co./Cie  
25 ERB STREET  
Elmira, Ontario  
N3B 2J3 Canada  
Téléphone: (US) +1 866-430-2775

Numéro de téléphone en cas d'urgence: :  
CHEMTREC: (24 hours) 800-424-9300

Pour d'autres numéros d'appels d'urgence, se référer à la section 16 de la Fiche de sécurité.

Préparé par Service de la sécurité des produits  
(US) +1 866-430-2775

MSDSRequest@lanxess.com

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Lubrifiant

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification SGH**

Liquides inflammables : Catégorie 4

Irritation de la peau : Catégorie 2

Risque d'aspiration : Catégorie 1

**Éléments étiquette SGH**

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H227 Liquide combustible.

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Déclarations sur la sécurité

: **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau.

P331 Ne PAS faire vomir.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour éteindre l'incendie.

P391 Recueillir le produit répandu.

**Entreposage:**

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Composants dangereux**

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic	64742-53-6	>= 60 - < 80
Distillates (petroleum), hydrotreated middle	64742-46-7	>= 10 - < 30
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	>= 7 - < 10

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

**SECTION 4. PREMIERS SOINS**

En cas d'inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.  
En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

En cas de contact avec la peau	: Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas de contact avec les yeux	: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si la victime est pleinement consciente, lui donner une tasse d'eau. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	: Pas d'information disponible. Pas d'information disponible.
Protection pour les secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
Avis aux médecins	: Pas d'information disponible.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié	: Bruine Poudre sèche Sable Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
Moyens d'extinction inadéquats	: Jet d'eau à grand débit
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: La combustion produit des émanations irritantes. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
Autres informations	: Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	: Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

Précautions individuelles,	: Utiliser un équipement de protection personnelle.
----------------------------	-----------------------------------------------------

## ROYCO 756 MIL-PRF-5606

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Le matériel peut créer des conditions glissantes.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter le rejet dans l'environnement.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	: Des outils anti-étincelant doivent être utilisés. Enlever toute source d'allumage. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Conseils pour une manipulation sans danger	: Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'allumage.
Conditions de stockage sûres	: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
Matières à éviter	: Pas de restrictions particulières à l'entreposage avec d'autres produits.

### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
triphenyl phosphate	115-86-6	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
			3 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario OELs
		VEMP	3 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

Distillates (petroleum), hydro-treated light naphthenic	64742-53-6	TWA	0.2 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
		TWA (Brouillard)	1 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
		TWA (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		STEL (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		VEMP (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs
		VECD (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs
		TWA (Brouillard)	1 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
Distillates (petroleum), hydro-treated middle	64742-46-7	TWA (Brouillard)	1 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
		TWA (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		STEL (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		VEMP (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs
		VECD (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs
Distillates (petroleum), hydro-treated light	64742-47-8	TWA (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		STEL (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		VEMP (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs
		VECD (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs
		TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (vapeur d'hydrocarbure total)	CA BC OEL
		TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (vapeur d'hydrocarbure total)	CA AB OEL
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		VEMP	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Quebec OELs
		(Inhalable)	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario OELs
		TWA (Vapeurs et aérosols)	2 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

		inhalables)		
<b>Mesures d'ordre technique</b>	:	Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.		
<b>Équipement de protection individuelle</b>				
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.		
Protection des mains	:			
Remarques	:	Gants résistants aux solvants Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.		
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale		
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection		
Mesures d'hygiène	:	Pratiques générales d'hygiène industrielle.		

**SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect	:	liquide
Couleur	:	rouge
Odeur	:	aromatique
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	Sans objet
Point de fusion/congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	82 °C Méthode: ASTM D 93
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 13.2 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) Méthode: ASTM D 445
Classe d'explosivité des poussières	: Donnée non disponible

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Stabilité chimique	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de dangers particuliers à signaler.
Conditions à éviter	: Contamination Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	: Oxydants forts Acides forts et bases fortes
Produits de décomposition dangereux	: Bioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), fumée dense et noire. Oxydes de phosphore

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation	: Estimation de la toxicité aiguë: > 10 mg/l Durée d'exposition: 4 h
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul**Composants:****Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale: &gt; 5,000 mg/kg

**Distillates (petroleum), hydrotreated middle:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 4.6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

**Corrosion et/ou irritation de la peau****Composants:****Distillates (petroleum), hydrotreated middle:**

Espèce: Lapin

Résultat: irritant

**Toxicité par aspiration****Composants:****Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité****Composants:****Distillates (petroleum), hydrotreated middle:**

Toxicité pour les poissons : LL50: 1.13 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et : EL50: 7.385 mg/l

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour les algues : EL50: 1.714 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons : NOELR (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.069 mg/l

(Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 14 d

Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.163 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.

Évaluation écotoxicologique  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Persistance et dégradabilité****Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:****Distillates (petroleum), hydrotreated middle:**

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

**Potentiel bioaccumulatif****Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En accord avec les règlements locaux et nationaux.  
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.  
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Réglementations internationales****IATA-DGR**

UN/ID No. : UN 3082  
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(Distillates (petroleum), hydrotreated middle, Phenol, isobutylenated, phosphate [Triphenyl phosphate > 25%])  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

**Code IMDG**

No. UN : UN 3082  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(Distillates (petroleum), hydrotreated middle, Phenol, isobutylenated, phosphate [Triphenyl phosphate > 25%])  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Polluant marin : oui

**Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Réglementation nationale****TDG**

No. UN : UN 3082  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(Distillates (petroleum), hydrotreated middle, Phenol, isobutylenated, phosphate [Triphenyl phosphate > 25%])  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
Code ERG : 171  
Polluant marin : oui

**SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Veillez noter que la section 3 de ce document répertorie uniquement les composants dangereux requis par les réglementations spécifiques au pays ou à la région relatives à la communication sur les dangers. Les identifiants chimiques répertoriés dans la section 3 sont utilisés au niveau international à des fins de communication sur les dangers, et peuvent différer de ceux utilisés dans le cadre de la couverture des stocks de produits chimiques dans une région ou un pays en particulier. Les renseignements relatifs au stock de produits chimiques donnés dans la section 15 de ce document s'appliquent au produit

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

**dans son intégralité et doivent être utilisés lors de l'évaluation de la conformité des stocks.**

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

DSL	: Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne
AICS	: En conformité avec les inventaires
NZIoC	: En conformité avec les inventaires
ENCS	: En conformité avec les inventaires
KECI	: En conformité avec les inventaires
PICCS	: En conformité avec les inventaires
IECSC	: En conformité avec les inventaires
TCSI	: En conformité avec les inventaires
US.TSCA	: Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA

**Liste canadiennes**

Canada. LCPE 1999 Liste des avis de nouvelle activité (NAC): Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Can. Gaz. Part I, 135:12, 940):

2,6-di-tert-butyl-p-cresol  
xylenes

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS****Autre No. de téléphone en cas d'urgence**

<u>Amérique latine:</u>	Brésil	+55 113 711 9144
	Tout autre pays:	+44 (0) 1235 239 670
<u>Mexique:</u>		+52 555 004 8763

**Texte complet d'autres abréviations**

AICS - Inventaire des produits chimiques de l'Australie; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %;

**ROYCO 756 MIL-PRF-5606**

Version 1.7

Date de révision 05/04/2020

Date d'impression 05/04/2020

ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 05/04/2020

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F